



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 17 septembre 2025

Date d'affichage/publication : le 17 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de membres présents : 28

Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuela DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Christophe HANCQ, Monsieur Amaury METGY, Madame Julie QUEVA, Madame Claude PRINCE, Madame Séverine RASSON.

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Monsieur François MORTIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *



Domaine et Patrimoine

Acquisition amiable - Biens immobiliers (3.1)

Acquisition d'un terrain arboré 21 rue du Vert Pré à Lys-lez-Lannoy Parcelle AK 204 pour partie (emprise de 1 000 m²)

Confortant son programme environnemental de préservation d'espaces hautement végétalisés en cœur de ville, la commune de Lys-lez-Lannoy souhaite acquérir à l'amiable un terrain arboré contigu à une propriété communale, la Maison Dhalluin et son jardin boisé.

Le bien susvisé, terrain en nature de jardin, situé 21 rue du Vert Pré à Lys-lez-Lannoy, est cadastré section AK 204 et appartient en indivision à [REDACTED] et à [REDACTED], demeurant 174 rue du Vert Pré à Lys-lez-Lannoy.

À ce titre, une proposition d'acquisition de la parcelle AK 204 pour partie au prix de 40,00 € le m², d'une contenance arrêtée à 1 000 m², a été transmise, le 25 juin 2025, aux propriétaires, [REDACTED] et [REDACTED], dûment acceptée par eux-mêmes, le 02 juillet 2025.

Selon projet de plan de division établi le 08 juillet 2025, annexé à la présente délibération, l'emprise cédée équivaldrait donc à une superficie de 1 000 m², pour une transaction estimée à 40 000,00 € (quarante mille euros).

S'ajouteront au prix de cession, à la charge de la Commune, les honoraires de géomètre, les frais notariés ainsi que le coût des fournitures et pose d'une clôture séparative sur la propriété acquise par la Ville.

Aussi, la valeur vénale du bien concerné n'égalant pas ou n'excédant pas le seuil des 180 000,00 €, le pôle d'évaluation domaniale (Direction régionale des Finances publiques Hauts de France et Nord) ne doit pas être saisi par la Commune.

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière,
- ✓ d'approuver le plan projet de division parcellaire annexé à la présente délibération,
- ✓ d'autoriser l'acquisition à l'amiable de la parcelle AK 204, située 21 rue du Vert Pré à Lys-lez-Lannoy, propriété indivise de [REDACTED] et de [REDACTED] acquisition rapportée à une emprise partielle de 1 000 m², suivant plan projet de division joint, pour un montant de 40 000,00 € (quarante mille euros) hors frais divers à la charge de la Commune,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien décrit et tous les documents afférents,
- ✓ d'inscrire au budget de la Ville le montant des dépenses relatives à cette transaction immobilière.

Le Conseil,
Où cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
A l'unanimité des membres présents

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
François MORTIER

